

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT DE L'ARBITRAGE Procès-verbal N° 1 Réunion du 28 janvier 2019



<b>Vice - Président</b>	<b>Stéphane MARANDEAU</b>
<b>Secrétaire de Séance</b>	<b>Amélie FOSSE</b>

<b>Gérard NÉGRIER</b>	Excusé	<b>Stéphane MARANDEAU</b>	Présent
<b>André GOUSSE</b>	Présent	<b>Dominique MONGAULT</b>	Présent
<b>Pierre BÉRICH</b>	Présent	<b>Arnaud DAGUENET</b>	Présent
<b>Franck PLOUSE</b>	Présent	<b>Gilles SEPCHAT</b>	Présent

M. Gérard NÉGRIER membre du club du CO ST SATURNIN (530471) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. André GOUSSE membre individuel du District de la Sarthe de Football pourra prendre part à toutes les délibérations et décisions,

M. Pierre BERICH membre du club D'Ecommoy (509947) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Franck PLOUSE membre du club du Beaumont SA (501978) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Stéphane MARANDEAU membre du club du CO CASTELORIEN (501898) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Dominique MONGAULT membre du club de SAINT GEORGES -PRUILLE (581738) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Arnaud DAGUENET membre du club de Le MANSFC (537103) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Gilles SEPCHAT membre du club de MAMERS (501980) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

### 1. Validation du Procès-verbal du 08 Octobre 2018

### 2. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 Janvier 2019

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous. A noter, les sanctions sportives seront définitivement affinées au regard de la situation de chaque club au 15 juin. Ainsi, ces sanctions au regard des présentes constatations et des constatations à venir seront opposables et sujettes à recours suite à la parution définitive au plus tard en date du 30 juin.

#### **Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe

hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
- comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

**ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
520647	Chantenay U.S 1	2	3	D1	2	1	1	0	1	0	-1	4	0	OUI
502154	La Chap. St Remy U.S 1	0	0	D1	2	1	0	0	0	0	-2	1	4	
581305	Val Du Loir F.C. 1	0	0	D1	2	1	2	1	1	0	0	0		
531894	Le Mans R.C.U 1	0	0	D1	2	1	1	1	1	0	-1	1	4	
511258	Noyen/Sarthe S.S. 1	0	0	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		
509146	Parigne L'Ev. J.S. 1	1	2	D1	2	1	0	0	0	0	-2	3	0	OUI
525079	Sarge A.S. 1	0	0	D1	2	1	1	0	1	0	-1	1	4	
537786	St Pavace A.S. 1	0	1	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		
508495	Yvre L'Eveque E.S. 1	0	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	0		
502504	Bouloire U.S. 1	2	3	D1	2	1	2	1	1	0	0	0		
538773	Cherre E.S. 1	0	0	D1	2	1	2	1	1	0	0	0		
502081	Conlie U.S. 1	0	0	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		
521236	Crosmieres U.S. 1	1	2	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		

N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
524519	La Bazoge F.C. 1	0	1	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	1	2	D1	2	1	0	0	0	0	-2	3	0	OUI
514471	Mayet Vigilante 1	0	0	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		
581793	Pays De Sillé F.C. 1	0	0	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		
519957	Vibraye U.S. 1	1	2	D1	2	1	3	2	3	0	1	0		
538498	Dangeul A.F.C.E. 1	0	1	D2	1	0	0	0	0	0	-1	2	2	
527501	Fye A.S. 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
526243	La Fresnaye/Chedouet 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
502407	Neuville A.S 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
502547	St Jean D'Asse A.S. 1	0	0	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		
502225	Ste Jamme Sp. 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
525931	Tennie St Symph. U.S 1	0	1	D2	1	0	0	0	0	0	-1	2	2	
537637	Cormes C.O. 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
528968	Dollon O.S. 1	0	0	D2	1	0	3	1	3	0	2	0		

N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
509244	Montfort Le Gesnois 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
515681	Savigne L'Eveque U.S 1	0	1	D2	1	0	4	3	1	0	3	0		
521402	Sille Le Philippe Cs 1	0	0	D2	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
537568	St Corneille F.C. 1	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
523677	Thorigne A.S. 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
531054	Clermont Creans A.S 1	0	1	D2	1	0	0	0	0	0	-1	2	2	
528732	Etival A.S. 1	0	0	D2	1	0	3	1	3	0	2	0		
533896	Juigne A.S. 1	0	0	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		
527721	Louplande F.C. 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
581248	Villaines-Malicorne 1	0	1	D2	1	0	0	0	0	0	-1	2	2	
502019	Precigne U.S. 1	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
513924	Vion U.S. 1	0	1	D2	1	0	0	0	0	0	-1	2	2	
521706	Laigne-St Gervais Co 1	0	0	D2	1	0	2	1	2	0	1	0		
502035	Le Lude J.S. 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		

N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
509052	Le Mans Ptt 1	0	0	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		
548759	Le Mans Union Sud 1	0	0	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		
553834	Anille Braye 1	0	0	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		
581738	St Georges Pruille 1	0	0	D2	1	0	3	0	3	0	2	0		
509453	Vaas A.S. 1	0	1	D2	1	0	0	0	0	0	-1	2	2	
532961	Aigne A.C. 1	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
525935	Cures A.S. 1	0	0	D4	0	0	1	0	1	0	1	0		
581673	Alpes Mancelles U.S 1	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
519094	La Quinte U.S.R. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
581664	Le Mans Inter 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2	
581683	Rouez En Champ. Co 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2	
538497	Trange F.C. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
509049	Ballon S.C. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
523673	Champfleur E.S. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		

N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
518809	Courgains G.S.I.S. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
524231	Gesnes F.C. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
552451	Joue La Guierche F.C 1	0	1	D3	1	0	0,5	0	0	1	-0,5	2	2	
525932	Moulins F.C. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2	
522687	St G. Gault. E.S. 1	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
554235	La Chap. Du Bois SI 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2	
502419	Gazelec Sp. Le Mans 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
502231	Lombron Sp. 1	0	0	D3	1	0	3	1	3	0	2	0		
522430	Montmirail A.S. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
533897	Preval F.C. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
502156	Tuffe S.C. 1	2	3	D3	1	0	0	0	0	0	-1	4	0	OUI
590674	Champagne F.C.S. 1	1	2	D3	1	0	0	0	0	0	-1	3	0	OUI
527707	Coudrecieux E.S. 1	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		

N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
514304	Le Breil U.S. 1	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	0		
522685	Le Luart U.S. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
534951	St Gervais De Vic Us 1	1	2	D4	0	0	0	0	0	0	0	0		
518486	Ste Osmane A.S.E. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
502202	Cerans A.S. 1	0	0	D3	1	0	3	0	3	0	2	0		
509341	Challes U.S. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
536663	Chemire Gaudin A.F. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
544344	Le Mans Africa Sp. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
521401	Pontvallain Fr. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
534138	Requeil A.S. 1	1	2	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
522432	St Ouen-St Biez U.S 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
519703	Coulans/Gee U.S. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
554289	Fille/Sarthe Sp. 1	0	0	D3	1	0	2	0	2	0	1	0		



N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
508478	Le Mans Cheminots 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2	
502546	Mezeray A.S. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
550690	Vallon Ol. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
511348	Aubigne Racan U.S. 1	1	2	D3	1	0	2	0	2	0	1	0		
535592	Dissay E.S 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
534136	Luceau S.C. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
517850	Luche Pringe F.C. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
548057	Marigne Laille F.C. 1	1	2	D3	1	0	0	0	0	0	-1	3	0	OUI
523869	Yvre Le Polin U.S. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2	
522035	Oize U.S. 1	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
517848	La Chap. D'Aligne Us 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
539332	Louailles J.S. 1	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0		
508477	Parce C.S. 1	0	0	D3	1	0	2	0	2	0	1	0		

N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
582168	As Brette 1	0	0	D4	0	0	1	0	1	0	1	0		
581244	Chahaignes Ascm 1	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0		
582658	Connerré Es 1	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0		
534135	Coulonge F.C. 1	0	1	D4	0	0	1	1	0	0	1	0		
540350	Degre F.C 1	0	0	D4	0	0	1	0	1	0	1	0		
550609	Lamnay A.S. 1	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0		
553127	Lavare A.S. 1	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0		
522684	Le Bailleul Sp. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
502201	Marolles Les Braults 1	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0		
551297	Oisseau Le Petit Us 1	0	0	D4	0	0	1	0	1	0	1	0		
517851	Parennes A.S. 1	1	2	D4	0	0	0	0	0	0	0	0		
516431	St Cosme Asc 1	0	0	D4	0	0	1	1	0	0	1	0		
522253	St Germain D'Arce Js 1	0	0	D4	0	0	1	0	1	0	1	0		

N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
524002	St Paterne A.S. 1	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0		
523048	St Vincent Sp. 1	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0		
581145	Ancinnes F.C. 1	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0		

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation

### 3. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés financièrement conformément à l'article 46 Statut de l'Arbitrage. A noter, les sanctions financières seront définitivement affinées au regard de la situation de chaque club au 15 juin.

#### **Article 46 - Sanctions financières**

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

**Dispositions L.F.P.L. :**

*Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L.*

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1<sup>er</sup> juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

**Extrait annexe 5 :**

Art.46 : Sanction financière :

1<sup>ère</sup> année d'infraction :

D2 et D3 .....	90 €
D4 et D5 .....	60 €
Championnat Foot Entreprise .....	36 €
Championnat Futsal .....	36 €
Autres Championnat Féminins .....	36 €
Autres Divisions de District .....	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes .....	36 €

**Rappel de l'article 41.4 :**

*4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global*

*Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :*

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

*A titre d'exemple :*

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

*Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.*

**ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL**

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	
				Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
									Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre					
520647	Chantenay U.S 1	3	D1	2	1					1	0	1	0	-1	4	120	480,00 €
502154	La Chap. St Remy U.S 1	0	D1	2	1					0	0	0	0	-2	1	120	240,00 €
581305	Val Du Loir F.C. 1	0	D1	2	1					2	1	1	0	0	0	120	- €
531894	Le Mans R.C.U 1	0	D1	2	1					1	1	1	0	-1	1	120	120,00 €
511258	Noyen/Sarthe S.S. 1	0	D1	2	1					2	0	2	0	0	0	120	- €
509146	Parigne L'Ev. J.S. 1	2	D1	2	1					0	0	0	0	-2	3	120	720,00 €
525079	Sarge A.S. 1	0	D1	2	1					1	0	1	0	-1	1	120	120,00 €
537786	St Pavace A.S. 1	1	D1	2	1					2	0	2	0	0	0	120	- €
508495	Yvre L'Eveque E.S. 1	0	D1	3	1					2	2	0	0	-1	1	120	120,00 €
502504	Bouloire U.S. 1	3	D1	2	1					2	1	1	0	0	0	120	- €
538773	Cherre E.S. 1	0	D1	2	1					2	1	1	0	0	0	120	- €
502081	Conlie U.S. 1	0	D1	2	1					2	0	2	0	0	0	120	- €
521236	Crosmieres U.S. 1	2	D1	2	1					2	0	2	0	0	0	120	- €

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende
				Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
									Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
524519	La Bazoge F.C. 1	1	D1	2	1				2	0	2	0	0	0	120	- €
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	2	D1	2	1				0	0	0	0	-2	3	120	720,00 €
514471	Mayet Vigilante 1	0	D1	2	1				2	0	2	0	0	0	120	- €
581793	Pays De Sillé F.C. 1	0	D1	2	1				2	0	2	0	0	0	120	- €
519957	Vibraye U.S. 1	2	D1	2	1				3	2	3	0	1	0	120	- €
538498	Dangeul A.F.C.E. 1	1	D2	1	0				0	0	0	0	-1	2	90	180,00 €
527501	Fye A.S. 1	0	D2	2	0				1	0	1	0	-1	1	90	90,00 €
526243	La Fresnaye/Chedouet 1	0	D2	1	0				1	0	1	0	0	0	90	- €
502407	Neuville A.S 1	0	D2	2	0				1	0	1	0	-1	1	90	90,00 €
502547	St Jean D'Asse A.S. 1	0	D2	1	0				2	0	2	0	1	0	90	- €
502225	Ste Jamme Sp. 1	0	D2	1	0				1	0	1	0	0	0	90	- €
525931	Tennie St Symph. U.S 1	1	D2	2	0				0	0	0	0	-2	2	90	360,00 €
537637	Cormes C.O. 1	0	D2	2	0				1	0	1	0	-1	1	90	90,00 €

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01							
				Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende
									Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
528968	Dollon O.S. 1	0	D2	2	0				3	1	3	0	1	0	90	- €
509244	Montfort Le Gesnois 1	0	D2	2	0				1	0	1	0	-1	1	90	90,00 €
515681	Savigne L'Eveque U.S 1	1	D2	1	0				4	3	1	0	3	0	90	- €
521402	Sille Le Philippe Cs 1	0	D2	1	0				0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €
537568	St Corneille F.C. 1	1	D2	2	0				1	0	1	0	-1	2	90	180,00 €
523677	Thorigne A.S. 1	0	D2	2	0				1	0	1	0	-1	1	90	90,00 €
531054	Clermont Creans A.S 1	1	D2	2	0				0	0	0	0	-2	2	90	360,00 €
528732	Etival A.S. 1	0	D2	2	0				3	1	3	0	1	0	90	- €
533896	Juigne A.S. 1	0	D2	2	0				2	0	2	0	0	0	90	- €
527721	Louplande F.C. 1	0	D2	1	0				1	0	1	0	0	0	90	- €
581248	Villaines-Malicorne 1	1	D2	1	0				0	0	0	0	-1	2	90	180,00 €
502019	Precigne U.S. 1	1	D2	2	0				1	0	1	0	-1	2	90	180,00 €
513924	Vion U.S. 1	1	D2	1	0				0	0	0	0	-1	2	90	180,00 €
521706	Laigne-St Gervais Co 1	0	D2	2	0				2	1	2	0	0	0	90	- €

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE			OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	
				Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
									Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre					
502035	Le Lude J.S. 1	0	D2	2	0					1	0	1	0	-1	1	90	90,00 €
509052	Le Mans Ptt 1	0	D2	2	0					2	0	2	0	0	0	90	- €
548759	Le Mans Union Sud 1	0	D2	1	0					2	0	2	0	1	0	90	- €
553834	Anille Brayé 1	0	D2	2	0					2	0	2	0	0	0	90	- €
581738	St Georges Pruille 1	0	D2	2	0					3	0	3	0	1	0	90	- €
509453	Vaas A.S. 1	1	D2	1	0					0	0	0	0	-1	2	90	180,00 €
532961	Aigne A.C. 1	1	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
525935	Cures A.S. 1	0	D4	1	0					1	0	1	0	0	0	60	- €
581673	Alpes Mancelles U.S 1	1	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
519094	La Quinte U.S.R. 1	0	D3	1	0					0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €
581664	Le Mans Inter 1	1	D3	1	0					0	0	0	0	-1	2	90	180,00 €
581683	Rouez En Champ. Co 1	1	D3	1	0					0	0	0	0	-1	2	90	180,00 €
538497	Trange F.C. 1	0	D3	1	0					0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €
509049	Ballon S.C. 1	0	D3	1	0					0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €



CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE			OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	
				Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
									Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre					
523673	Champfleur E.S. 1	0	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
518809	Courgains G.S.I.S. 1	0	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
524231	Gesnes F.C. 1	0	D3	1	0					0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €
552451	Joue La Guierche F.C 1	1	D3	1	0					0,5	0	0	1	-0,5	2	90	90,00 €
525932	Moulins F.C. 1	1	D3	1	0					0	0	0	0	-1	2	90	180,00 €
522687	St G. Gault. E.S. 1	1	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
554235	La Chap. Du Bois SI 1	1	D3	1	0					0	0	0	0	-1	2	90	180,00 €
502419	Gazelec Sp. Le Mans 1	0	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
502231	Lombron Sp. 1	0	D3	1	0					3	1	3	0	2	0	90	- €
522430	Montmirail A.S. 1	0	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
533897	Preval F.C. 1	0	D3	1	0					0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €
502156	Tuffe S.C. 1	3	D3	1	0					0	0	0	0	-1	4	90	360,00 €
590674	Champagne F.C.S. 1	2	D3	1	0					0	0	0	0	-1	3	90	270,00 €
527707	Coudrecieux E.S. 1	1	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE			OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	
				Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
									Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre					
514304	Le Breil U.S. 1	1	D3	1	0					1	1	0	0	0	0	90	- €
522685	Le Luart U.S. 1	0	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
534951	St Gervais De Vic Us 1	2		0	0					0	0	0	0	0	0	90	- €
518486	Ste Osmane A.S.E. 1	0	D3	1	0					0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €
502202	Cerans A.S. 1	0	D3	1	0					3	0	3	0	2	0	90	- €
509341	Challes U.S. 1	0	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
536663	Chemire Gaudin A.F. 1	0	D3	1	0					0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €
544344	Le Mans Africa Sp. 1	0	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
521401	Pontvallain Fr. 1	0	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
534138	Requeil A.S. 1	2	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
522432	St Ouen-St Biez U.S 1	0	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
519703	Coulans/Gee U.S. 1	0	D3	1	0					0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €
554289	Fille/Sarthe Sp. 1	0	D3	1	0					2	0	2	0	1	0	90	- €
508478	Le Mans Cheminots 1	1	D3	1	0					0	0	0	0	-1	2	90	180,00 €

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	
				Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
									Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre					
502546	Mezeray A.S. 1	0	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
550690	Vallon Ol. 1	0	D3	1	0					0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €
511348	Aubigne Racan U.S. 1	2	D3	1	0					2	0	2	0	1	0	90	- €
535592	Dissay E.S 1	0	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
534136	Luceau S.C. 1	0	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
517850	Luche Pringe F.C. 1		D3	1	0					0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €
548057	Marigne Laille F.C. 1	2	D3	1	0					0	0	0	0	-1	3	90	270,00 €
523869	Yvre Le Polin U.S. 1	1	D3	1	0					0	0	0	0	-1	2	90	180,00 €
522035	Oize U.S. 1	1	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
517848	La Chap. D'Aligne Us 1	0	D3	1	0					0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €
539332	Louailles J.S. 1	1	D3	1	0					1	0	1	0	0	0	90	- €
508477	Parce C.S. 1	0	D3	1	0					2	0	2	0	1	0	90	- €
582168	As Brette 1	0	D4	1	0					1	0	1	0	0	0	60	- €
581244	Chahaignes Ascm 1	0	D4	1	0					0	0	0	0	-1	1	60	60,00 €

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01							
				Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende
									Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
582658	Connerré Es 1	1	D4	1	0				0	0	0	0	-1	1	60	60,00 €
534135	Coulonge F.C. 1	0	D4	1	0				1	1	0	0	0	0	60	- €
540350	Degre F.C 1	0	D4	1	0				1	0	1	0	0	0	60	- €
550609	Lamnay A.S. 1	0	D4	1	0				0	0	0	0	-1	1	60	60,00 €
553127	Lavare A.S. 1	0	D4	1	0				0	0	0	0	-1	1	60	60,00 €
522684	Le Bailleul Sp. 1	0	D3	1	0				0	0	0	0	-1	1	90	90,00 €
502201	Marolles Les Braults 1	0	D4	1	0				0	0	0	0	-1	1	60	60,00 €
551297	Oisseau Le Petit Us 1	2	D4	1	0				1	0	1	0	0	0	60	- €
517851	Parennes A.S. 1	0	D4	1	0				0	0	0	0	-1	1	60	60,00 €
516431	St Cosme Asc 1	0	D4	1	0				1	1	0	0	0	0	60	- €
522253	St Germain D'Arce Js 1	0	D4	1	0				1	0	1	0	0	0	60	- €
548064	St Longis	0	D4	1	0				0	0	0	0	-1	1	60	60,00 €
524002	St Paterne A.S. 1	0	D4	1	0				0	0	0	0	-1	1	60	60,00 €
523048	St Vincent Sp. 1	0	D4	1	0				0	0	0	0	-1	1	60	60,00 €

CLUBS TERRITOIRE ATLANTIQUE				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01							
				Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende
									Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
581145	Ancinnes F.C. 1	0	D4	1	0				0	0	0	0	-1	1	60	60,00 €

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

**Prochaine réunion le 17 juin 2019**

Le Président du District de la Sarthe de Football  
Franck PLOUSE



Le Vice-Président de la Commission Statut de l'Arbitrage  
Stéphane Marandeu

